



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

Direction des actions Interministérielles

Bureau de l'environnement
et du développement durable

3D.3B/MA

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

ARRETE DE MISE EN DEMEURE
VALEO THERMIQUE MOTEUR à REIMS

INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2009-MD-148-IC

VU :

- le code de l'environnement, et son livre V, notamment l'article L514-2,
- l'arrêté préfectoral du 3 juin 1994 modifié qui autorise l'exploitation de la société VALEO THERMIQUE MOTEUR située 9, rue du Colonel Charbonneaux à REIMS.
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2008 qui prévoit pour le 1^{er} février 2009 la remise d'une étude technico-économique visant à supprimer l'ensemble des sources de pollution mises en exergue dans l'étude détaillée des risques mise à jour en 2007.
- le rapport de l'inspection des installations classées du 30 septembre 2009, établi suite à la visite d'inspection du 30 juillet 2009,

CONSIDÉRANT que :

- l'échéance du 1^{er} février 2009 citée ci-dessus est désormais dépassée et que l'étude n'a toujours pas été réalisée.

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1.

La société VALEO THERMIQUE MOTEUR dont le siège social est situé rue Louis Lormand au MESNIL SAINT DENIS (78320) est mise en demeure sur le site situé 9, rue du Colonel Charbonneaux à REIMS :

- de respecter les exigences du troisième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 août 2008 qui prévoit pour le 1^{er} février 2009 la remise d'une étude technico-économique visant à supprimer l'ensemble des sources de pollution mises en exergue dans l'étude détaillée des risques mise à jour en 2007.

Article 2.

La remise de l'étude mentionnée à l'article précédent interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514-1 et L.514-2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 4. Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5. Délai et recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons en Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 – Châlons en Champagne Cedex – par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 6 . Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel de défense et de la protection civile, la direction départementale des services d'incendie et de secours, la direction régionale de l'environnement ainsi qu'à Mme la maire Reims, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Reims pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur de la société VALEO THERMIQUE MOTEUR 9 rue du Colonel Charbonneaux à 51057 Reims Cedex.

Châlons en Champagne, le 2 novembre 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Alain CARTON